



**Circuit de  
Haute Saintonge**

*J.P. Beltoise*



## Conditions générales de location des circuits et infrastructures

### 1. Réservations

Les demandes d'options pour une location doivent être formulées par écrit. Elles sont valables 15 jours ouvrables, délais pendant lequel la réservation doit être confirmée. A défaut, l'option devient caduque et peut être remplacée par une autre demande.

La réservation est confirmée après réception par le Circuit de Haute Saintonge (ci-après désigné « Le circuit ») du « formulaire de réservation » dûment complété et signé, accompagné du règlement d'arrhes (voir ci-dessous article 2) correspondant à un pourcentage du montant de la (ou des) journée(s) louée(s).

### 2. Règlement des arrhes

- 50 % à la confirmation de la réservation

### 3. Facturation

La facture totale sera établie avant la manifestation, pour permettre le paiement du solde au plus tard le jour de la mise à disposition du circuit. Le CIRCUIT pourra refuser l'accès du circuit en cas de non-paiement de l'intégralité du prix de la location.

Les prestations sont payantes nettes et sans escompte, en Euros, TVA incluse, dès réception ou présentation de la facture. Le non-paiement entraîne la résiliation de plein droit, et sans aucune formalité préalable de toutes les réservations en cours effectuées par le client.

### 4. Annulation

En cas d'annulation de la réservation par le client moins de 60 jours avant la date de la manifestation, les règlements d'arrhes resteront acquis au Circuit à titre d'indemnité.

En cas d'annulation plus de 60 jours avant la date de la manifestation, le client disposera d'un avoir du montant des arrhes versées.

En cas d'annulation 30 jours avant la date de la manifestation. Le Client devra s'acquitter du montant total de la location.

### 5. Horaires d'ouverture du site

**Bureaux :** Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 14h00-18h00

**Pistes :**

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :
  - Du lundi au samedi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
  - Les dimanche et jours fériés : 9h30-12h00 et 14h00-18h00
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :
  - Du lundi au samedi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
  - Les dimanche et jours fériés : 9h30-12h00 et 14h00-17h30

PARAPHE SVP



**Circuit de Haute Saintonge**

*J.P. Beltoise*



## 6. Responsabilité et Assurances

Le Client est seul responsable de la garde et de la conservation de ses propres matériels ainsi que de ceux mis éventuellement à sa disposition. Le Circuit décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Avant d'accéder à la piste, chaque utilisateur doit impérativement se présenter à l'accueil, afin d'acquiescer le droit d'entrée éventuel et signer le formulaire « abandon de recours et déclarations ».

Tout passager éventuel doit également se présenter à l'accueil et signer ce même formulaire. L'accès de la piste ne peut se faire qu'après avoir reçu l'autorisation du responsable de piste et le moyen de contrôle physique (badge, tampon, bracelet...). Toute personne n'étant pas en mesure de présenter le moyen de contrôle physique ne pourra pas accéder aux stands, à la voie des stands et à la piste.

Il appartient au Client locataire de la (ou des) piste(s) de veiller à s'assurer contre les risques liés à l'exercice de ses activités sur le circuit, en considération des caractéristiques propres à chacune desdites activités. Le paiement des prestations de location ne comporte aucune assurance spécifique au bénéfice du client.

Le Client s'engage à faire signer à tous les conducteurs le formulaire « abandon de recours et déclarations » joint aux présentes conditions générales de location afin de se prémunir de tout recours de la part des participants à la manifestation ou de ses invités. Le Client déclare en faire son affaire personnelle et décharge en conséquence le CIRCUIT de toute responsabilité concernant ces sujets.

Le Client informera suffisamment tôt les participants à la manifestation (conducteurs et accompagnateurs) du « Règlement intérieur » du Circuit.

Le client doit s'assurer que chaque véhicule et utilisateur de la piste doit faire l'objet d'un moyen d'identification (badge, tampon, bracelet ou autocollant...).

## 7. Utilisation de la piste

Le Client bénéficie d'une exclusivité d'utilisation pour la (ou les) partie(s) du site loué (circuit vitesse, circuit karting, espaces réceptifs...). Les tarifs de location comprennent la mise à disposition des parkings. La location du circuit ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location.

Le Client est seul responsable de la piste pendant toute la durée de la location et doit s'assurer notamment du strict respect des consignes de sécurité et de la réglementation sonore.

Le Client s'engage à laisser les surfaces utilisées dans l'état de perception (propre).

Le Client s'engage à prendre en charge tous les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la location et notamment l'endommagement des clôtures, grillages, équipements de sécurité, glissières ou la détérioration des locaux, et ce, sur la base des devis de remise en état établis à la demande du Circuit.

Le Client locataire du circuit de vitesse s'engage à désigner un « responsable de la journée » faisant partie de son équipe d'encadrement (personne physiquement présente lors de la manifestation). Cette personne n'est pas nécessairement titulaire d'une qualification spécifique telle que défini au point 5.1 article II B 5 Formation. (Règles techniques d'organisation et d'encadrement)

Ce « responsable de la journée », sous l'autorité du chef de piste du Circuit de Haute Saintonge, doit :

- S'assurer que les moyens humains et matériels sont mis en place pour le bon déroulement de son activité.
- Veiller à ce que les concurrents aient été correctement informés avant le début de l'activité.
- Etre l'interlocuteur privilégié du chef de piste du Circuit de Haute Saintonge
- Etre responsable des participants de la journée

PARAPHE SVP



Circuit de  
Haute Saintonge

J.P. Beltoise



- Encadrer et surveiller les concurrents et leurs véhicules.
- S'assurer que chaque véhicule, et s'il y a lieu chaque participant, est porteur des numéros distinctifs correspondant à ceux de l'activité, de manière à pouvoir rapporter d'éventuels comportements dangereux sur la piste.
- S'assurer que chaque véhicule est conduit par le concurrent désigné, de grouper les véhicules d'après leur catégorie.
- Gérer les départs successifs des véhicules.
- Exercer le cas échéant la fonction de « commissaire Technique »

Dans le cas où un « responsable de la journée » n'est pas désigné par le client, le Circuit de Haute Saintonge pourra facturer au client la présence d'un chef de piste adjoint désigné directement par le Circuit de Haute Saintonge.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons de sécurité, d'organisation et de tranquillité public.

Date .....

Nom .....

Signature

Tampon